

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-202

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2022-09-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (6 pages)

Page 3

R03-2022-09-16-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles pour le secrétariat général de la police en Guyane (SGAP) (3 pages)

Page 10

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer /**

R03-2022-09-16-00005 - AP-portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Amadis Nord» sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. (3 pages)

Page 14

Direction Générale Administration

R03-2022-09-16-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles

**Direction du juridique et  
du contentieux**

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRÊTÉ n°**

**portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS,  
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;  
**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;  
**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté ministériel n°U14761870478472 portant détachement de Mme Jeanne Judith ABOMOTUTARD, directrice des services pénitentiaires, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration et de la citoyenneté.  
**VU** l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, engagements des dépenses de l'État, mémoires en défense, correspondances, notes de services et documents relatifs à l'activité de la direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (DGSRC) dans toutes les matières relevant :

- de l'immigration et de la citoyenneté ;
  - de l'ordre public et des sécurités, notamment toutes les réquisitions ayant un caractère d'urgence ;
- dans les conditions prévues ci-dessous.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder, à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane et de décider, en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou de l'unité opérationnelle ci-après.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Guyane. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS et de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes sauf pour les décisions qui concernent les placements en centre de rétention administrative (CRA), à Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice générale adjointe et directrice de l'immigration et de la citoyenneté.

### I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

**Article 4 :** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre de l'immigration, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS, à l'effet de signer :

*En matière d'accueil au séjour et à l'asile des étrangers :*

- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) et les refus ;
- les actes portant réquisition de services en matière d'accueil au séjour ;
- les actes portant avis consultatif sur les visas d'entrée délivrés par les services consulaires et prorogation de visas pour étrangers (cas de force majeure, humanitaire ou personnel grave) ;
- les visas de retour et de régularisation et les prolongations de visa ;
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers ;
- les laissez-passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les décisions de dépôt des demandes d'asile ;
- les attestations dans le cadre des demandes d'asile ;
- les refus de renouvellement d'attestation de demande d'asile ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour et les refus.

*En matière d'instruction des titres de séjour :*

- les titres de séjour et l'ensemble des procédures afférentes ;
- les accords et les refus de regroupement familial ;
- les accords et refus de cartes de frontalier ;
- les cartes de résident et les actes relatifs à leur renouvellement ;
- les actes portant réquisition de services en matière d'instruction ;
- les titres de séjour délivrés dans le cadre de la protection internationale ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour un étranger mineur et les refus.

*En matière de main d'œuvre étrangère :*

- les décisions visant à autoriser les étrangers à exercer une activité professionnelle salariée en Guyane ;

- les demandes d'avis à Pôle Emploi.

*En matière de refus de séjour, d'éloignement et de contentieux :*

- les documents d'enregistrement des interdictions du territoire national (ITN) sur AGDREF ;
- les arrêtés de refus de séjour
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec ou sans délais et les interdictions du territoire
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les demandes de prolongation en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L. 611-1 à L. 614-19 et L. 741-1 à L. 742-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les arrêtés de fin de placement en rétention ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 730-1 à L. 731-5 du CESEDA ;
- les actes préparatoires de la commission départementale d'expulsions (COMEX);
- les actes relatifs à l'exécution financière des jugements et à l'exécution du marché d'externalisation du contentieux des étrangers sur le BOP 216 ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif, hors contentieux général ;
- les mandats de représentation devant la juridiction administrative hors contentieux général ;
- les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel ;
- les déclarations d'appel des décisions du juge des libertés et de la détention ;
- les arrêtés de nomination du chef du CRA et de son adjoint ;
- le règlement intérieur du CRA ;
- les arrêtés portant habilitation des représentants d'organismes autorisés à intervenir au sein du CRA.
- Les laissez-passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires.

**Article 5 :** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre des titres et de la vie démocratique, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de titres (CERT):*

- les actes relatifs à l'activité du centre d'expertise et de ressources pour les titres nationaux ;

*En matière d'élections :*

- les actes relatifs aux élections politiques et professionnelles ;

*En matière de naturalisations :*

- les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de naturalisation.

## II – AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SECURITES

**Article 6 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'état-major interministériel de zone (EMIZ), délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de sécurité civile :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les engagements juridiques sur le BOP 161 ;
- les documents relatifs aux manifestations aériennes ;
- les correspondances administratives relevant du service départemental d'incendie et de secours y compris, celles portant questions de principe ;
- les désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours.

*En matière de défense civile :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

*En matière de protection des populations :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique ;
- les autorisations de manifestations publiques ;
- les actes relatifs à la réglementation, hors professions et activités réglementées, en lien avec l'ordre public.

**Article 7 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'état-major orpaillage et pêche illicites (EMOPI), délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer, en matière de lutte contre l'orpaillage illégal, les dépenses liées à ces opérations.

**Article 8 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'éducation, de la réglementation et de la sécurité routière, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de sécurité routière :*

- la suspension du permis de conduire et gestion des droits à conduire ;
- les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale de sécurité routière ;
- les agréments des professionnels pour les tests psychotechniques ;
- les agréments des médecins de sécurité routière ;
- les décisions relatives à l'emplacement, au suivi, aux indicateurs, à la maintenance des radars automatiques ;
- les dépôts de plainte pour détérioration des radars automatiques ;
- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

*En matière de réglementation routière :*

- les actes relatifs aux missions de proximité des droits à conduire à l'exception des échanges de permis étranger ;
- les documents d'instruction de demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules ;
- les documents relatifs à la délivrance et au retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules et des citernes de transport de matières dangereuses ;
- les documents relatifs à la surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, et la gestion des agréments ;
- les actes relatifs à la commission médicale du permis de conduire ;
- les agréments de taxi et VTC et la fixation des tarifs des courses ;
- les agréments des installateurs de dispositif anti démarrage par éthylotest ;
- les agréments au SIV des professionnels et le contrôle de leur activité ;
- les agréments des fourrières et remboursements.

*En matière d'éducation routière :*

les décisions et les documents relatifs à la gestion des écoles de conduite automobile (agrément, modification, retrait d'agrément) ;

- les décisions et les documents relatifs à la délivrance de cartes autorisant l'enseignement de la conduite automobile ;
- les décisions et les documents relatifs à la gestion des examens du BEPECASER et du BAFM et les décisions portant organisation des épreuves et à la validation des aptitudes ;
- l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du permis de conduire ;
- les autorisations aux centres de sensibilisation à la sécurité routière et aux animateurs y exerçant.

**Article 9 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la réglementation et de la police administrative, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ou de reconstitution de stocks de munitions ;
- les correspondances et décisions relatives au dessaisissement ou à la remise administrative d'armes et munitions et celles relatives à l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions ;

- les arrêtés portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement ;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément d'armurier ;
- les correspondances et actes relatifs à l'exploitation d'un dépôt ou d'un débit de produits explosifs ;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale et des gardes particuliers ;
- les correspondances et décisions relatives au port d'arme des agents de police municipale, des convoyeurs de fonds et des gardes particuliers ;
- les correspondances et décisions relatives aux débits de boissons et à la protection des mineurs ;
- les correspondances et décisions relatives à la police des jeux ;
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité ;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance ;
- les correspondances et décisions relatives à l'installation d'un système de vidéo-protection ;
- les correspondances et décisions relatives au domaine funéraire ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques ;
- les correspondances et décisions relatives aux visiteurs de prison ;
- les correspondances et décisions relatives aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- les correspondances et décisions relatives aux « monteurs en défiscalisation » ;
- les correspondances et décisions relatives à la fermeture administrative temporaire d'établissements à caractère industriel et commercial ;
- les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à la crise Covid-19.

➤ **Article 10 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la réglementation et de la police administrative, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après :

UO	PROGRAMME	INTITULES
UO 0123-D973-D973	123	Condition de vie en outre-mer (lutte contre l'orpaillage illégal)
Non précisé	129	Coordination du travail gouvernemental
Non précisé	161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	207	Éducation routière Sécurité routière
0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)
Non précisé	232	Élections

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 11 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, M. Cédric DEBONS est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

À ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la direction générale), de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

**Article 12 :** Délégation de signature est également donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics.

**Article 13 :** Restent soumis à la signature du préfet :



- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus ;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur de l'ordre public et des sécurités ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

### III- DISPOSITIONS GENERALES

**Article 14 :** Dans chacun de ses domaines de compétences, M. Cédric DEBONS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 SEPT 2022

Le préfet,



# Direction Générale Administration

R03-2022-09-16-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles pour le  
secrétariat général de la police en Guyane  
(SGAP)

**Direction juridique et du  
contentieux**

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRETÉ n°**

**portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS,  
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles  
pour le secrétariat général pour l'administration de la police en Guyane  
(SGAP)**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;  
**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;  
**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté n°U13648630377449 du 14 février 2022 portant mutation de Mme Laetitia GANGLOFF, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe du SGAP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;  
**VU** l'arrêté n°U13648630460166 du 19 juillet 2022 portant affectation de Mme Murietta MANOTTE, attachée principale d'administration de l'État au secrétariat général pour l'administration de la police de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, engagements des dépenses de l'État, mémoires en défense, correspondances, notes de services et documents relatifs aux attributions du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) et notamment :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux, et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après :

PROGRAMME	INTITULES
176	Police nationale
303	Immigration et asile
216	Affaires juridiques et contentieux

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 3 :** M. Cédric DEBONS est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

À ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la Direction), de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du préfet :

- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général et le directeur général adjoint ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS délégation est donnée dans les mêmes termes à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS et Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, délégation est donnée à Mme Murietta MANOTTE, cheffe du SGAP, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux, et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale ;
- à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions ;

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son service dans la limite de 15 000 euros ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 15 000 euros ;
- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 euros.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Murietta MANOTTE, délégation de signature est donnée, à Mme Laetitia GANGLOFF, adjointe à la cheffe du SGAP, dans les mêmes conditions qu'elle.

**Article 8 :** Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 SEPT 2022

Le préfet,



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-09-16-00005

AP-portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Amadis Nord» sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction aménagement des territoires  
et transition écologique  
*Transition écologique et connaissance territoriale  
Autorité environnementale*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté N°**

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Amadis Nord » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Tél : 05 94 29 51 34  
Mél : [autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr)  
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

**VU** l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** l'arrêté n° R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Ivan Martin, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas déposée par la société CHAMBOR SARL, représentée par Monsieur Nicolas OSTORERO, relative au projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Amadis Nord » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et déclarée complète le 07 septembre 2022 ;

**Considérant** que le projet, formé d'un carré de 1km<sup>2</sup>, consiste à exploiter un gisement aurifère alluvionnaire en vue de l'extraction d'or libre ;

**Considérant** que l'accès au projet s'effectuera à partir de la route de Bon espoir, en utilisant une ancienne piste forestière sur 800 m avec la création d'une pénétrante sur 2300 m en ligne de crête sans franchissement de biefs puis en ouvrant un layon sur 2 km jusqu'au site ;

**Considérant** que le projet occasionnera un déboisement global de 17 ha ;

**Considérant** que le projet nécessitera, d'une part, la dérivation par tronçon du cours d'eau correspondant à un linéaire total de 1 280 m et, d'autre part, la création d'une chaîne de bassins de décantation aux dimensions adaptées dont deux seront creusés en début d'opération pour démarrer le lavage du minerai ;

**Considérant** qu'un seul prélèvement d'eau, de 4000m<sup>3</sup>, sera effectué dans le lit mineur de la crique pour travailler en circuit fermé pendant les deux phases de développement du projet et pour la consommation quotidienne, 2m<sup>3</sup> seront prélevés d'un puits creusé à proximité de la base de vie ;

**Considérant** qu'une base-vie sera construite dans les limites de l'AEX sur une superficie de 1,5 ha ;

**Considérant** que le projet, dont les travaux se dérouleront en deux phases englobant 29 chantiers d'exploitation, impliquera des modifications des masses d'eau souterraine sur 12ha mais que cette incidence sera réduite par le comblement des canaux lors de la réhabilitation ;

**Considérant** que le projet est identifié en zonage 3 du SDOM (schéma départemental d'orientation minière) dans un secteur vierge de toute activité minière sur un bassin versant sous pression, au SAR (Schéma d'aménagement régional) en espaces forestiers de développement, dans le DFP (Domaine Forestier permanent) aménagé ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à ne pas mettre en contact les boues générées par le traitement du minerai avec le milieu environnant, à travailler en circuit fermé, à combler, niveler et régaler tous les bassins de décantation inopérant au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à réhabiliter et revégétaliser l'ensemble du site impacté par le projet, et à évacuer les différents déchets vers les organismes habilités ;

**Considérant** que, d'après les éléments du dossier et les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts majeurs sur l'environnement.

**Sur** proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

## **ARRÊTE :**

**Article 1** - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la société CHAMBOR SARL, représentée par Monsieur Nicolas OSTORERO, est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Amadis Nord » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.



**Article 2** - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif :

\* soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex.

\* soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Directeur adjoint  
Cayenne, le  
Direction Générale Territoires et Mer  
Direction de l'aménagement des territoires  
et de la transition écologique

16 SEPT 2022

Fabrice PAYA